



ARRETE de Police Municipale
N° 2022 PM 168
Réglementant la circulation à l'occasion de travaux
Rue du Dissez

- Le Maire de la commune de Gan (Pyrénées-Atlantiques),
- Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-5 et R.411-25,
 - Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,
 - Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
 - Vu la demande d'arrêté de circulation émise le 07 octobre 2022 par l'entreprise pétitionnaire, COLAS France- PAU sise TSA 70011 69134 DARDILLY,
 - Vu l'arrêté municipal 2022ST015 du 30 septembre 2022, autorisant l'entreprise pétitionnaire à effectuer des travaux d'assainissement, rue du Dissez à GAN,
 - Vu l'arrêté municipal 2022PM160, réglementant la circulation rue du Dissez, lors des travaux précités,
 - Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale de fixer toutes mesures de circulation destinées à garantir la sécurité des biens et des personnes aux abords immédiats du chantier,

ARRETE :

Article 1 : Du lundi 10 octobre au vendredi 21 octobre 2022, la circulation routière, rue du Dissez sur sa partie comprise entre le carrefour de l'impasse Paul Cézanne et l'impasse Pablo Picasso sera règlementée comme suit :

- La circulation, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules, hors véhicules de chantiers, seront interdits.

Article 2 : Une déviation sera mise en place via l'impasse Paul Cézanne, dans les 2 sens de circulation.

Article 3 : Les pré-signalisations et les limites de prescriptions, seront indiquées par signalisations réglementaires, conformes à la signalisation des Routes. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation, resteront sous la responsabilité de l'entreprise pétitionnaire qui, en outre, sera tenue de placarder un exemplaire du présent arrêté en limites d'emprises du chantier.

Article 4 : La chaussée au niveau de l'impasse Paul Cézanne sera maintenue en état par le pétitionnaire, afin de permettre l'accès aux riverains et secours.

Article 5 : Le présent arrêté est révocable à tout moment, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions ci-dessus édictées.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, sera transmise à :

- Monsieur le Chef du Service de Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAN,
- Monsieur le Chef des Services Techniques Communaux,
- L'entreprise pétitionnaire, COLAS France - PAU

Fait à Gan, le 10 octobre 2022.
Le Maire,

Francis PÈES

